DÉPARTEMENT DE LARÉUNION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 270 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de Monsieur MURAT Herman du treize mars deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 163 / 2023 du dix-sept avril deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu' il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par Monsieur MURAT Herman à l'occasion de la «Marche sur le Feu» prévue le dimanche quatre juin deux mille vingttrois

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes:

- ►Rue Père Carré, (Départ de la procession) portion comprise entre le Temple et la rue des Albizias,
- ►Rue des Albizias, portion comprise entre la rue Père Carré et l'Avenue Pasteur.
- Avenue Pasteur, portion comprise entre la rue des Albizias et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ►Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Saint-Louis,
- ►Rue Saint-Louis, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le giratoire de Bel Air,
- ► Giratoire de Bel Air, portion comprise entre la rue Saint-Louis et la voie menant à la rivière Saint-Étienne,
- ► Rue Saint-Philippe, portion comprise entre le giratoire de Bel Air et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- -Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et la rue Lambert. ► Rue Lambert, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et la rue Saint-Philippe,
- ► Rue Saint-Philippe, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- ► Rue Fémy, sur toute sa longueur.
- -Avenue du Docteur Raymond Vergés, portion comprise entre la rue Fémy et l'Avenue Pasteur,
- ► Avenue Pasteur, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et la rue des Albizias,
- ► Rue des Albizias, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Père Carré,
- ►Rue Père Carré, (arrivée de la procession) portion comprise entre la rue des Albizias et le Temple.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du le dimanche quatre juin deux mille vingt-trois de neuf heures à dix-sept heures et trente minutes.

<u>Art. 3.</u> - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à M. MURAT Herman.

Fait à Saint-Louis, le OMMUNE DE Pour la Maire et par Délégation La Directriqe des Services 公 Sérviça communicat

Copie à Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis

Semittel
Transports MOOLAND Régie route

Layla DESSAII Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécuto

certitie sous sa responsabilité le caractère executione de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pendant un délai de leux mois de l'administration pendant un délai de leux mois de l'administration pendant un délai de leux mois saministratif de saint-Denis de la Réunion

— d'un recours administratif de Saint-Denis de la Réunion

— d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en réferé prévu par l'article L521-2 du code de justice administratif de saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en réferé prévu par l'article L521-2 du code de justice administratif de saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en réferé prévu par l'article L521-2 du code de justice administratif de l'article l'article